



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Première détection dans la région d'un foyer de **CHARANÇONS ROUGES DU PALMIER**

Rhynchophorus ferrugineus

Rhynchophorus ferrugineus

Plantes hôtes

Toutes les plantes de la famille des *Arecaceae* (= Palmiers) dont les *Phoenix* en hôtes préférés

Biologie, épidémiologie

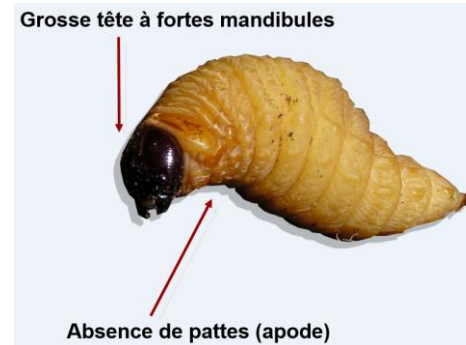
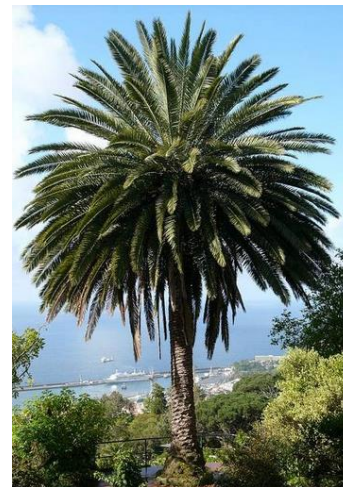
Le charançon rouge est un coléoptère de 2 à 4 cm,

Adulte diurne, actif de mars à octobre se caractérisant par plusieurs générations/an.

200 à 300 œufs/femelle.

Dissémination :

- Par vol de l'insecte : de 4 à 5 km, jusqu'à 40 km,
- Par la commercialisation de végétaux contaminés



Dégâts, préjudice et dangers associés

Les larves consomment le cœur du palmier et creusent des galeries.

Les palmes du palmier s'affaissent. Les arbres atteints meurent en 2 à 5 ans.

Conséquences esthétiques, patrimoniales et économiques.

Risque pour la sécurité publique en cas de chute de la «tête» du palmier, pouvant atteindre une tonne !



Distribution géographique :

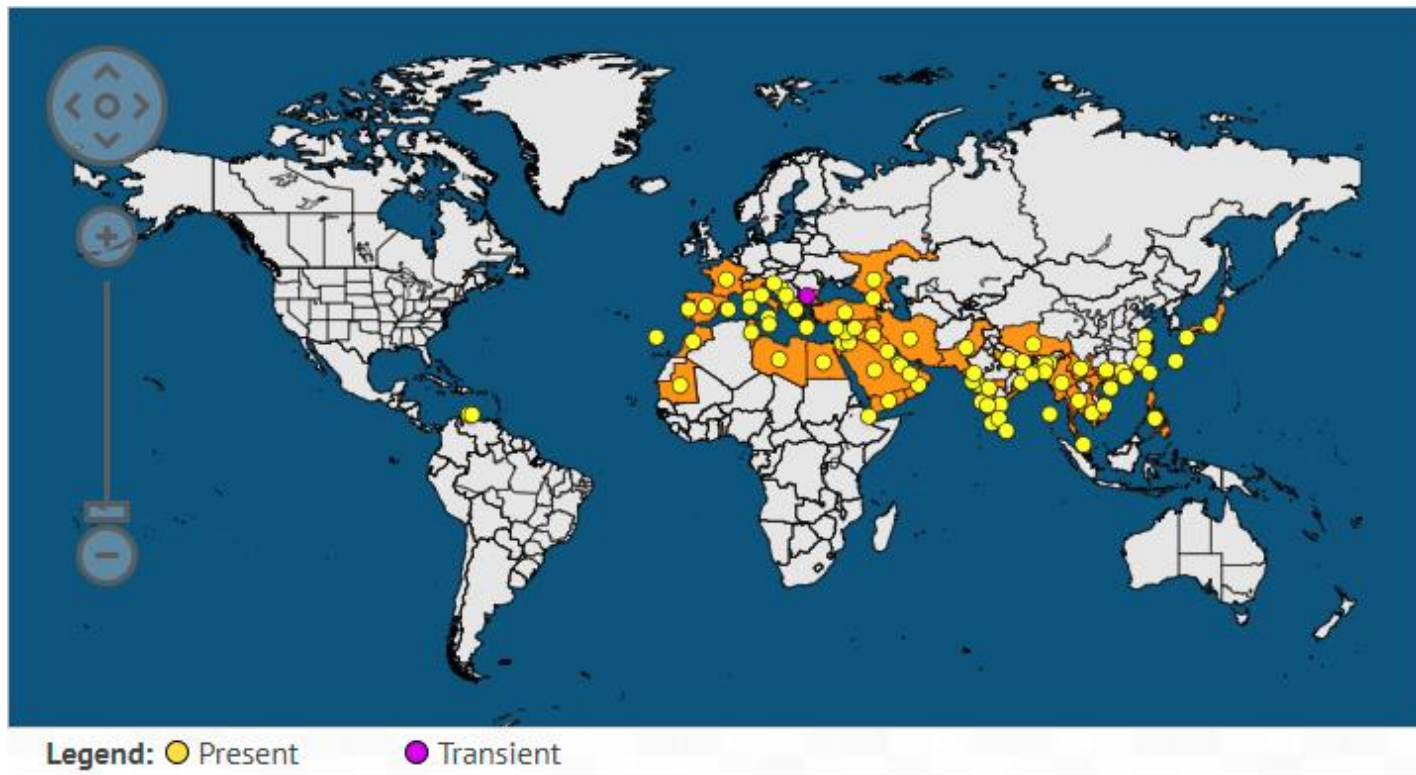
Originaire des îles du Pacifiques

- Années **1980** : arrivée dans la péninsule arabe
- Années **1990** : arrivée en Moyen-Orient et en Espagne
- Début des années **2000** : Italie, Grèce, Ile de Chypre
- **2006** : arrivée en France (Corse et Côte d'Azur)
- **10 juin 2021** : 1^{er} foyer en Pays de la Loire, découvert à Olonne-sur-Mer (85), sur un palmier en place depuis une 15aine d'années : foyer autochtone



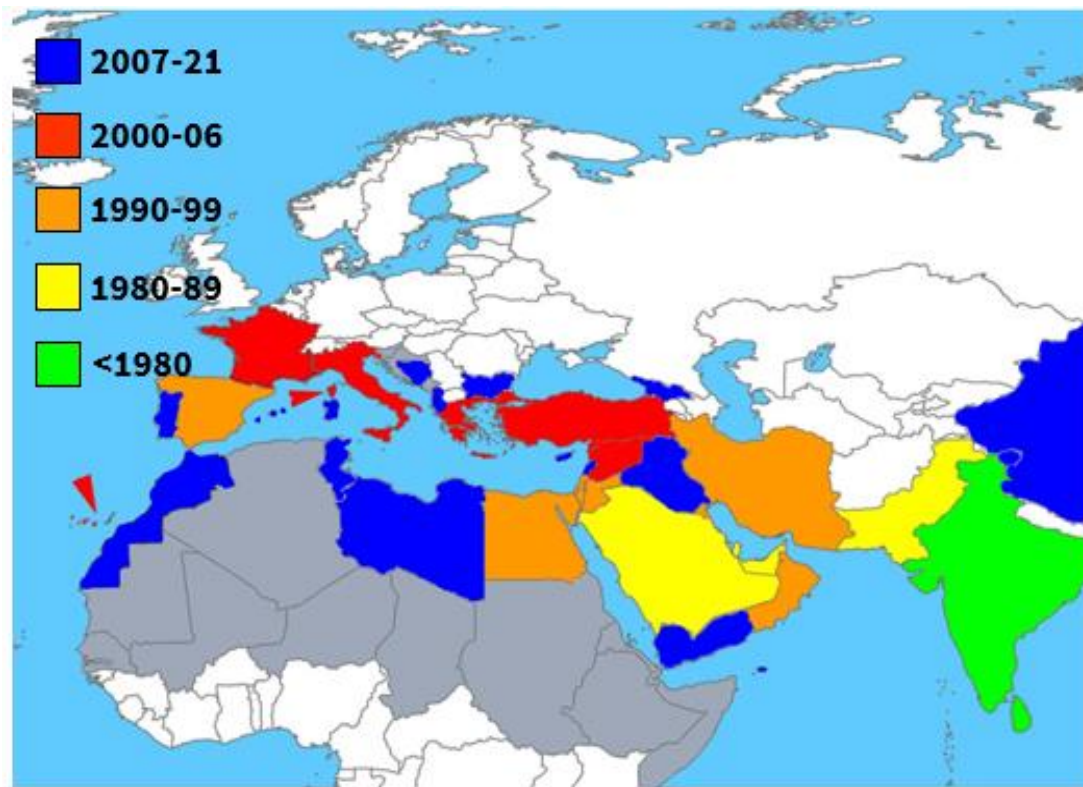
Rhynchophorus ferrugineus

Distribution géographique :



Rhynchophorus ferrugineus

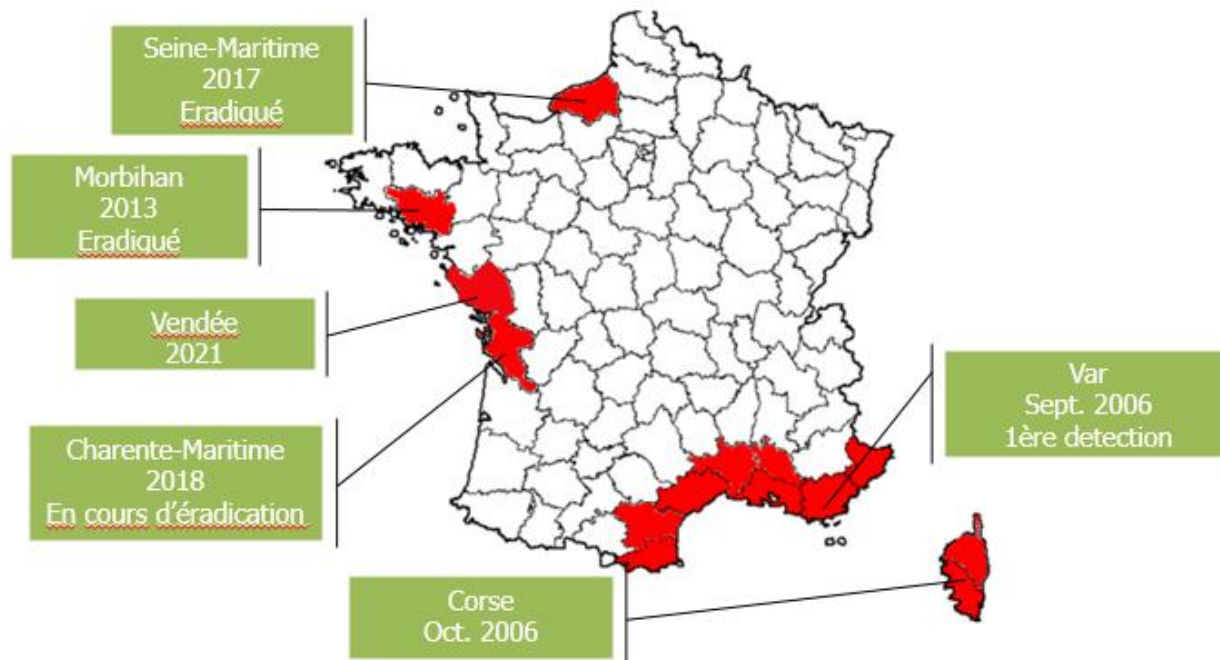
Son parcours de 1980 à nos jours : 9000 km vers l'Ouest



Source : POLLENIZ

Rhynchophorus ferrugineus

Situation nationale :



Source : POLLENIZ

Exigences réglementaires :

-Arrêté ministériel du 25 juin 2019, relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* :

- ▶ la lutte est obligatoire sur tout le territoire national

- ▶ définition, par arrêté préfectoral, d'un périmètre de lutte constitué d'une **zone contaminée d'au moins 100m** autour de l'arbre contaminé. Avec obligation, **pendant au minimum 3 ans**, pour les propriétaires de palmiers présents dans cette zone de :
 - faire **surveiller trimestriellement** leurs palmiers
 - faire appliquer des traitements **insecticides préventifs**
 - faire procéder, s'il s'agit de palmiers contaminés, dans les 15 j suivant sa notification, à la **destruction** soit totale des arbres, soit de leurs seules parties infestées.

Ces surveillances et traitements doivent être réalisés :

- au frais des détenteurs,
- par des personnes ou structures agréées par la DRAAF après avoir été préalablement formées par organismes habilités ou l'OVS

Exigences réglementaires :

-Arrêté ministériel du 28 septembre 2018, définissant les exigences spécifiques pour la production de matériel de multiplication de certains *Palmae*,

-Règlement 2019/2031/UE du 28 novembre 2019 (annexe V point C) :

► exigences spécifiques pour la mise en circulation de plants de palmiers (pépinières) :
Les plants doivent être:

- soit issus de zone exempte,
- soit issus d'un site protégé physiquement contre l'insecte OU sur lequel des traitements insecticides préventifs ont été appliqués
- soit soumis à inspections visuelles (autocontrôles) au moins une fois tous les 4 mois, sans constat de présence de l'insecte.



LUTTE



- Préventive, par :

- traitement biologique (champignon *Beauveria bassiana* et nématodes *Steinernema carpocapsae*)
- traitement chimique (Emamectine benzoate) des palmiers

- Curative, par :

- destruction des arbres contaminés
- Assainissement/curetage: élimination des seules parties infestées de l'arbre (curetage) si le bourgeon terminal n'est pas atteint

LUTTE préventive

- Par traitement **biologique** :
 - champignon *Beauveria bassiana*
 - nématodes *Steinernema carpocapsae*



LUTTE préventive

- Par traitement **chimique** (Emamectine benzoate)
 - Injection : endothérapie



LUTTE curative par abattage



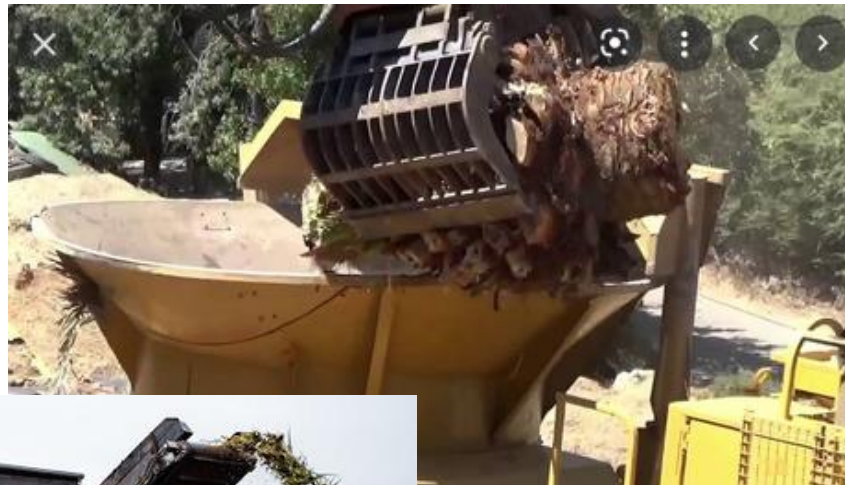
LUTTE curative par curetage



LUTTE curative par curetage



BROYAGE DES DECHETS



Situation en Pays de la Loire

Historique :

- ▶ 10 juin 2021 : Prélèvement d'insectes par POLLENIZ sur un palmier chez un particulier à Olonne sur Mer (85) suite au signalement par son propriétaire. Palmier planté depuis une 15aine d'années : foyer autochtone.
- ▶ 16 juin 2021 : confirmation de l'identité de l'insecte par le laboratoire LSV-ANSES

Actions mises en œuvre :

▶ Enquêtes et prospections d'urgence :

- Prospection exhaustive dans les 100 m autour du palmier contaminé : 25 palmiers inventoriés, aucun symptomatique.
- Prospection exhaustive des palmiers communaux et des 4 campings les plus proches : aucun symptôme.
- Surveillance non exhaustive (difficultés d'accès aux propriétés) dans les 200 m : aucun symptôme.

▶ Déploiement d'un **réseau de 15 pièges** phéromonaux sur la commune depuis le 15 juin : aucune capture.

▶ **Information du public** : porte à porte, tractage dans les 500 m. Réunion publique animée par POLLENIZ en mairie le 7 septembre en soirée

▶ **Formation de notre OVS** par des OVS du sud de la France déjà en lutte contre l'insecte

▶ **Formation de candidats à l'agrément pour la réalisation des interventions de surveillance et de traitement** : 8 participants (paysagistes + service espaces verts des Sables d'Olonne). Fin prévue le 23 novembre.

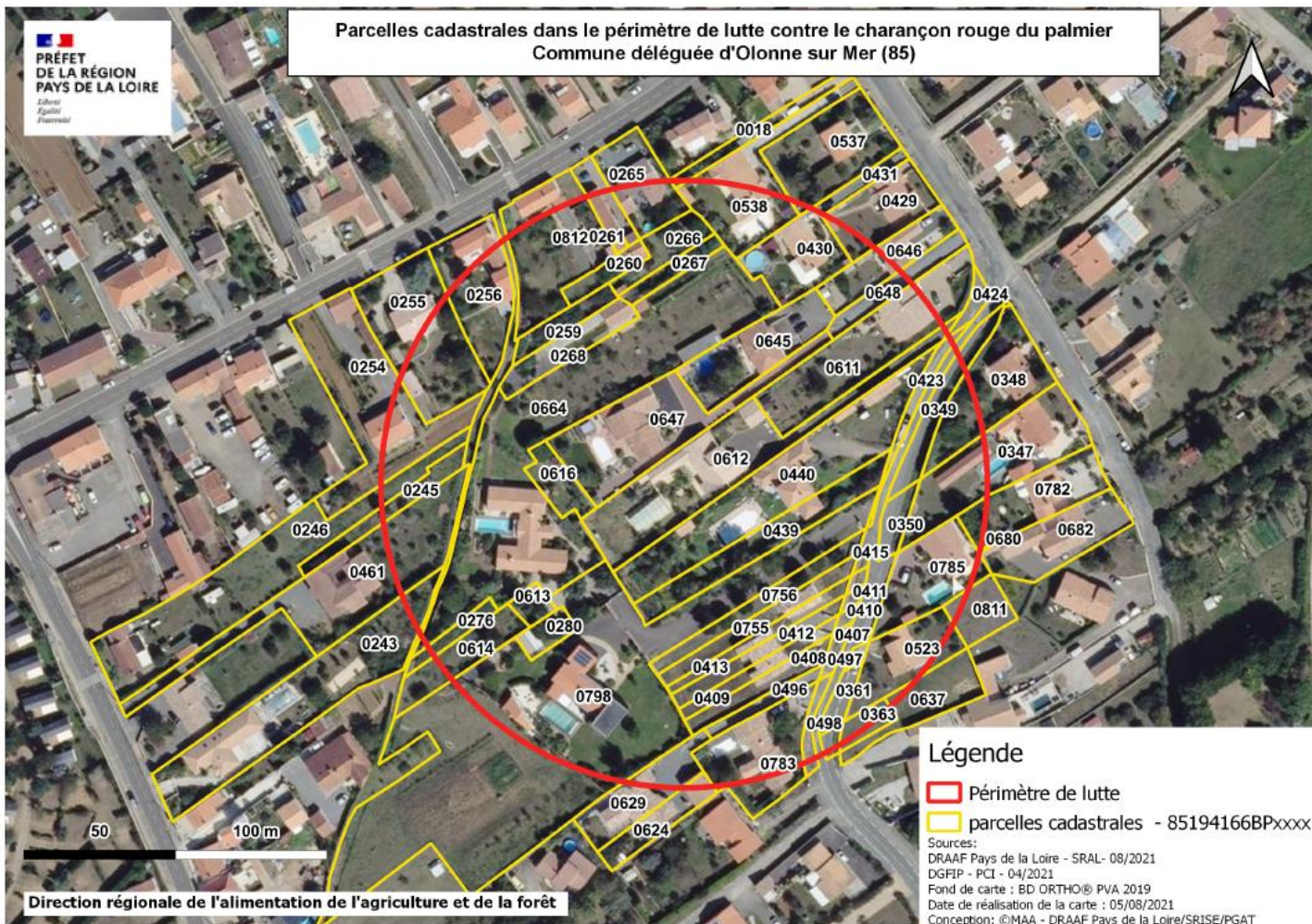
▶ Dans l'attente : **séquestration du palmier** infesté sous filet insect-proof

Séquestration du palmier infesté



Arrêté préfectoral

- Définira le périmètre de lutte (100m) dans lequel les mesures de surveillance et de traitement s'imposeront à tout détenteur de palmier
- Sera signé dès que des prestataires seront agréés pour ces interventions de surveillance et de traitement



Votre avis ?

